



Compte rendu de séance

Séance du 25 Mai 2020

L'an 2020 et le 25 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des Fêtes sous la présidence de Monsieur ARTÉCHÉA Pascal, Maire

Présents : M. ARTÉCHÉA Pascal, Maire, Mme ALVES DE MAGALHAES Aurélie, M. BELHOMME Bruno, Mme BERTRAND Anne-Marie, Mme CASSOURA Martine, Mme CHABOCHE Hélène, M. CHAMBONNIERE Dominique, M. COME Sébastien, Mme FABRE Françoise, M. FARINA Bruno, Mme FINK Pascale, Mme FORTIN Sophie, M. GODEFROY Frédéric, M. JACOB Sébastien, Mme JOUCQUE Jocelyne, Mme LABOUESSE Marie-Thérèse, M. LEVOIR Jean-Pierre, M. MIKKICHE Kamel, Mme NOUNI Myriam, M. ORLANDI Antony, Mme PATRIX PICARD Stéphanie, Mme RENOULT Cécile, Mme SAUVÉ Charlène, M. SOURISSEAU Gérard, M. VASSARD Jean-Luc, M. VILLATTE Hervé

Excusé(s) : M. LEROY Jean-Pierre

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 26

Date de la convocation : 18/05/2020

Date d'affichage : 18/05/2020

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture de Dreux le : 25/05/2020

A été nommé(e) secrétaire : M. ORLANDI Antony

Monsieur CHAMBONNIÈRE Dominique, doyen d'âge des personnes présentes, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

L'unique liste conduite par Monsieur ARTÉCHÉA Pascal, tête de liste « Unis pour St Lubin » a recueilli 603 suffrages et a obtenu 27 sièges, est donc élue.

Monsieur CHAMBONNIÈRE Dominique déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal présent.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- ELECTION DU MAIRE - 2020D021
- LA DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS - 2020D022
- ELECTION DES ADJOINTS - 2020D023
- DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - 2020D024
- INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES 2020D025
- DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX DES SYNDICATS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS - 2020D026
- CREATION DES COMMISSIONS ET DESIGNATION DES MEMBRES - 2020D027
- CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - 2020D028

ELECTION DU MAIRE

réf : 2020D021

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il vous est proposé de désigner M. ORLANDI Antony pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la Circulaire du 15 mai 2020 sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Considérant que pour l'élection du maire et des adjoints dans les communes, le quorum est abaissé à un tiers des élus mais que seuls les membres présents sont comptabilisés. Ces membres présents pourront toutefois être porteurs de deux pouvoirs pour le vote des différentes délibérations et l'élection de l'exécutif. (article 1 de l'ordonnance du 13 mai 2020) ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ♦ nombre de bulletins : 26
- ♦ bulletins blancs ou nuls : 1
- ♦ suffrages exprimés : 25
- ♦ majorité absolue : 25

Ont obtenu :

- ♦ M. Pascal ARTÉCHÉA : Vingt-cinq (25) voix

Monsieur Pascal ARTÉCHÉA ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

A la majorité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 1)

LA DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

réf : 2020D022

Monsieur le Maire explique que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints,

Monsieur le Maire propose la création de 5 postes d'adjoints

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'approuver la création de 5 postes d'adjoints au maire.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

ELECTION DES ADJOINTS

réf : 2020D023

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal.

Sur la liste, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée.

Il est procédé à l'élection des adjoints au Maire.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- nombre de bulletins : 26
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 24
- majorité absolue : 24

La liste présentée a obtenu Vingt-quatre (24) voix.

La liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjointes au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- Mme JOUCQUE Jocelyne
- M. LEVOIR Jean-Pierre
- Mme NOUNI Myriam
- M. JACOB Sébastien
- Mme FABRE Françoise

A la majorité (pour : 24 contre : 0 abstentions/blancs ou nuls : 2)

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

réf : 2020D024

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2° De fixer, dans les limites du montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3° De procéder, dans la limite du montant annuel d'un million d'euro, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre,

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile,

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme,

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive, prescrits par les opérations d'aménagements sur le territoire de la commune,

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

réf : 2020D025

Les articles L2123-20, L 2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximums des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Pour une commune comprise entre 3500 et 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser :

- Pour le maire : 55 %,
- Pour un adjoint : 22 %,
- Pour un conseiller délégué : 6 %.

Monsieur le Maire propose de modifier le montant des indemnités comme suit :

- Pour le maire : 45%
- Pour un adjoint : 20%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide, et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, Adjointes et Conseillers délégués, comme suit :

NOM	FONCTION	POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT 1027	MONTANT MENSUEL
ARTÉCHÉA Pascal	Maire	45 %	1 750,23 €
JOUCQUE Jocelyne	1 ^{er} Adjointe	20 %	777,88 €
LEVOIR Jean-Pierre	2 ^{ème} Adjoint	20 %	777,88 €
NOUNI Myriam	3 ^{ème} Adjointe	20 %	777,88 €
JACOB Sébastien	4 ^{ème} Adjoint	20 %	777,88 €
FABRE Françoise	5 ^{ème} Ajointe	20 %	777,88 €
ORLANDI Antony	Conseiller	6 %	233,36 €
FARINA Bruno	Conseiller	6 %	233,36 €
CHABOCHE Hélène	Conseillère	6 %	233,36 €
FORTIN Sophie	Conseillère	6 %	233,36 €
BELHOMME Bruno	Conseiller	6 %	233,36 €
CÔME Sébastien	Conseiller	6 %	233,36 €

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX DES SYNDICATS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

réf : 2020D026

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que la commune doit désigner, pour la durée de leur mandat, des délégués pour la représenter au sein des différents syndicats et organismes auxquels elle appartient :

- CCAS**

La commune doit être représentée par 6 délégués, dont le maire Président de droit et 5 membres extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne comme délégués, fonctions qu'ils ont déclaré accepter :

- M. ARTÉCHÉA Pascal, Président

- Membres du Conseil municipal :

- BERTRAND Anne-Marie
- JOUCQUE Jocelyne
- CHABOCHE Hélène
- FABRE Françoise
- NOUNI Myriam

- **SMAVA**

La commune doit être représentée par 2 délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne comme délégués, fonctions qu'ils ont déclaré accepter :

- ARTÉCHÉA Pascal
- FARINA Bruno

- **SAEDEL**

La commune doit être représentée par 1 délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne comme délégué, fonction qu'il a déclaré accepter :

- SOURISSEAU Gérard

- **Eure-et-Loir Ingénierie (ELI)**

La commune doit être représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne comme délégués, fonctions qu'ils ont déclaré accepter :

- ARTÉCHÉA Pascal (titulaire)
- LEVOIR Jean-Pierre (suppléant)

- **ENERGIE Eure-et-Loir**

La commune doit être représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne comme délégués, fonctions qu'ils ont déclaré accepter :

- LEVOIR Jean-Pierre (titulaire)
- FARINA Bruno (suppléant)

- **Association GRACES**

La commune doit être représentée par 1 délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne comme délégué, fonction qu'il a déclaré accepter :

- JOUCQUE Jocelyne

- **Conseil d'administration du Collège de Nonancourt**

La commune doit être représentée par 1 délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne comme délégué, fonction qu'il a déclaré accepter :

- JOUCQUE Jocelyne

• **Aprolys**

La commune doit être représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, fonction qu'ils ont déclaré accepter :

- SOURISSEAU Gérard (titulaire)
- BELHOMME Bruno (suppléant)

• **SEAP**

La commune doit être représentée par 3 titulaires et 1 délégué suppléant, fonction qu'ils ont déclaré accepter :

- ARTÉCHÉA Pascal (titulaire)
- FARINA Bruno (titulaire)
- CÔME Sébastien (titulaire)
- JOUCQUE Jocelyne (suppléant)

A la majorité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 1)

CREATION DES COMMISSIONS ET DESIGNATION DES MEMBRES

réf : 2020D027

En application de l'article L. 2121.22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions d'instruction de dossiers ou de questions soumises au Conseil municipal. Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le Maire est président de droit de toutes les commissions. Dès leurs premières réunions, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de la création des commissions municipales suivantes :
 - Finances-Administration, Actions sociales, Logement,
 - Travaux, Aménagements, équipements techniques,
 - Animation, Vie Associative,
 - Education & Enfance, Jeunesse, Sécurité bâtiments,
 - Actions sociales & Personnes âgées,
 - Environnement, Cadre de Vie & Tourisme, Sécurité et Prévention.
- désigne pour siéger à ces commissions les membres suivants :
 - Finances-Administration, Actions sociales, Logement :
JOUCQUE Jocelyne, BERTRAND Anne-Marie, CHABOCHE Hélène, FARINA Bruno, FINK Pascale, ORLANDI Antony, PICARD Stéphanie, RENOULT Cécile, SAUVÉ Charlène, SOURISSEAU Gérard, VILLATTE Hervé.
 - Travaux, Aménagements, équipements techniques :
LEVOIR Jean-Pierre, CASSOURA Martine, CHAMBONNIERE Dominique, CÔME Sébastien, FORTIN Sophie, LEROY Jean-Pierre, MIKKICHE Kamel, ORLANDI Antony, PICARD Stéphanie, SOURISSEAU Gérard, VASSARD Jean-Luc.
 - Animation, Vie Associative :
NOUNI Myriam, ALVES DE MAGALHAES Aurélie, BERTRAND Anne-Marie, CASSOURA Martine, CÔME Sébastien, CHABOCHE Hélène, FARINA Bruno, FINK Pascale, FORTIN Sophie, ORLANDI Antony, SAUVÉ Charlène, VASSARD Jean-Luc.

- Education & Enfance, Jeunesse, Sécurité bâtiments :
JACOB Sébastien, ALVES DE MAGALHAES Aurélie, FORTIN Sophie, LABOUESSE Marie-Thérèse, PATRIX PICARD Stéphanie, RENOULT Cécile, VILATTE Hervé.
- Actions sociales & Personnes âgées :
LEMAITRE Françoise, BERTRAND Anne-Marie, CHABOCHE Hélène, FINK Pascale, MIKKICHE Kamel.
- Environnement, Cadre de Vie & Tourisme - Sécurité et Prévention :
ARTÉCHÉA Pascal, BELHOMME Bruno, CASSOURA Martine, CÔME Sébastien, FARINA Bruno, FORTIN Sophie, GODEFROY Frédéric, LABOUESSE Marie-Thérèse, LEROY Jean-Pierre, MIKKICHE Kamel, SAUVÉ Charlène, VASSARD Jean-Luc.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

réf : 2020D028

Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Après vote et dépouillement, sont déclarés élus :

- Membres titulaires :

- BELHOMME Bruno
- CASSOURA Martine
- FARINA Bruno
- PATRIX PICARD Stéphanie
- CHAMBONNIÈRE Dominique

- Membres suppléants :

- JOUCQUE Jocelyne
- FABRE Françoise
- LEVOIR Jean-Pierre
- CÔME Sébastien
- SOURISSEAU Gérard

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à 21H45